



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 456

### PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2005-145 en date du 19 décembre 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'économie locale, modifié par la décision 2014-202 en date du 15 octobre 2014

Vu la décision n° 2018-301 en date du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision n° 2021-056 en date du 5 mars 2021 portant modification de la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240705-AR2024\_456-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/07/2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

**Vu** la décision n° 2023-108 du 28 mars 2023 portant avenant à la constitution de la régie de recettes Économie Locale et modifiant sa dénomination en « Activité Économique »,

**Vu** la décision n° 2023-203 en date du 17 mai 2023 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

**Vu** la décision n° 2023-410 en date du 21 septembre 2023 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

**Vu** la décision n° 2024-182 en date du 15 mars 2024 portant révision de la régie recettes « Activité Économique »,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 05 juillet 2024,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de la décision n° 2024-061 en date du 31 janvier 2024 est modifié comme suit :

*« La régie encaisse exclusivement les recettes suivantes :*

- *Les droits de place des marchés forains,*
- *Les facturations des consommations de fluides nécessaires au bon fonctionnement du marché (eau, électricité...),*
- *Les droits aux animations, dans le cadre de manifestations communales,*
- *Les droits et redevances d'occupation du domaine public,*
- *Les recettes issues de l'activité des cimetières : concessions, columbarium, taxes de vacations...*
- *Les loyers et charges de location des différents logements gérés par la commune,*
- *Les cautions pour les cérémonies de mariages,*
- *Les cautions pour les potagers*
- *Les remboursements d'assurance*
- *Les redevances pour les emplacements de plaques funéraires au jardin du souvenir animalier »*

### **Article 2 :**

Madame le Maire et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 5 juillet 2024**

 **Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**

